

ARRETE PM N°2019 / 116
Règlementant provisoirement le stationnement et circulation
Rue Carnot à Villeneuve sur Yonne
Spectacle des lumières du 8 juin au 14 septembre 2019

Le Maire,

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment

l'article L.2212-1 et sous, et l'article L.2213-1 et sous,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT l'arrêté général de la circulation en date du 01 mars 2016,

CONSIDERANT la demande présentée par la Commune de Villeneuve-sur-Yonne,

Considérant le Plan Vigipirate Niveau Attentat

ARRETE :

Article 1^{er} – En raison du plan Vigipirate Niveau Attentat, afin de sécuriser le spectacle de lumière, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits les samedis du 8 juin au 14 septembre 2019 rue Carnot entre la porte de sens et la rue de Valprofonde de 18h00 à 00h00.

Article 2- La circulation de tous véhicules, sera interdite dans la portion cité ci-dessus, la rue sera fermée par des bornes rétractables à partir de l'angle de la rue Carnot et Valprofonde et l'angle du Faubourg Saint Nicolas et le Boulevard Marceau.

Article 3 – tous véhicules en stationnement seront considérés comme gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière départementale, au regard de l'Art R. 417-10 § I, § II 10° et § IV et R. 411-25, alinéa 3, Art R417-10 § IV, du code de la route.

Article 4 – Trois déviations seront mises en place :

- Pour les véhicules venant du FBG Saint Nicolas, déviation rue de Dixmont ou boulevard Marceau.
- Pour les véhicules venant de la rue de Valprofonde, déviation rue Carnot.
- Pour les véhicules venant de la rue Carnot direction Sens, déviation rue de Valprofonde, boulevard Victor Hugo, rue de la cornillatte, rue de la Grosse Pierre et rue de Dixmont.

Article 5 – En application du décret N° 65-29 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 6 – Les panneaux correspondant à ces dispositions seront mis en place par les soins du demandeur. Le demandeur sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait

survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation. Le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, les Agents de la Police Municipale, et le Responsable des Services Municipaux seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENEUVE SUR YONNE, le 13 mai 2019.

Philippe LEBRET,



Maire-Adjoint délégué à la sécurité